



Demande de propositions (RFP)

Organisation :	WWF DRC	Type de Sollicitation :	☐ RFQ ☒ RFP
Nom du dossier d'achat : DEVELOPPEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT & DE GESTION(PAG) DU PARC NATIONAL DE LA SALONGA (PNS)			
N° de référence de l'offre :	N° 2026/AP-002/04/2026 - WWF RDC/DEVELOPPEMENT PAG SALONGA		
Date d'émission :	07 mai 2026	Date limite de soumission :	31 Mai 2026, à 23h59 (heure de Kinshasa – GMT+1)
Personnes de contact / Email / Tél : salonga-procurement@wwfdrc.org, Alberic LWANZO , alwanzo@wwfdrc.org			

World Wide Fund for Nature (WWF) est l'une des plus grandes organisations indépendantes de conservation de la nature dans le monde. WWF est une ONG internationale engagée dans la protection de l'environnement. Notre mission est d'arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et de construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature. Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités en République Démocratique du Congo (RDC), programme Salonga, WWF invite les personnes intéressées à présenter leurs propositions dans les conditions de cet appel.

1. Contexte et étendue des travaux

Depuis l'année 2016, la gestion du PNS s'appuie sur son premier PAG 2016 – 2025 qui est arrivé à son terme en décembre 2025, justifiant ainsi le processus de sa révision. Il convient de noter qu'à l'évolution enregistrée dans le monde de conservation au cours de la période de sa mise en œuvre avec l'émergence de nouvelles thématiques, le PAG du PNS était devenu inadéquat et difficilement à mettre en œuvre. Pour s'adapter aux changements en cours, l'Unité de gestion du PNS s'est doté d'une vision et a adapté certains objectifs de gestion mais qui ne sont plus adéquats aux objectifs définis dans le PAG 2016 – 2025 du parc. Le contexte socioéconomique et politique ainsi que certains aspects de l'environnement biologique ne sont plus les mêmes, d'où l'importance de collecter des nouvelles données et/ou contextualiser les données existantes enfin de produire un nouveau PAG pour le parc. Il est aussi à noter que l'ICCN vient de produire une nouvelle Stratégie Nationale pour la Conservation de la Biodiversité (SNCB) dans les aires protégées rendant davantage l'ancien PAG du PNS inadéquat. Au regard de ce qui précède, et considérant que la durée du PAG du PNS 2016 – 2025 est déjà échue, le développement d'un nouveau PAG se révèle donc comme une nécessité.

Ce processus vise à recruter un consultant en charge de l'élaboration d'un PAG du PNS comme outil de travail quotidien pour l'Unité de gestion du parc (UGPNS) et document de référence pour tous les autres partenaires professionnels au PNS.

A cet effet, le WWF invite les fournisseurs qualifiés à soumettre une offre de prix ou une proposition pour les biens/services décrits conformément à la **Pièce jointe 1 – Termes de référence**



2. Exigences de soumission

Le dossier du candidat comprendra :

1. Une offre technique présentant la compréhension du mandat, l'approche et la méthodologie proposée, un calendrier et les tâches principale ;
2. Un chronogramme d'activité
3. Une offre financière détaillée (ne doivent pas être inclus tous les frais de transport et d'hébergement liés à la mission dans la région de Salonga)
4. Un curriculum vitae ou des CV des membres de l'équipe clés à jour (3 pages par membre max) ;
5. Des preuves d'ouvrages similaires réalisés ou livrés ;
6. Des références pertinentes

3. Evaluation et attribution

a) Etape 1 : Critères de Contrôle préliminaire :

L'évaluation à cette étape portera sur les critères suivants qui permettront à WWF de déterminer la conformité de l'offre aux termes et conditions de forme. Les mentions ci – après seront utilisées : si document présenté, la mention = **Oui**, et si non, la mention = **Non**

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu la mention « oui » à 100 %), seront admis à l'évaluation technique :

N°	Documents/éléments requis	Mention
1	Confirmation écrite du soumissionnaire, lettre ou courriel officiel de soumission	Oui/Non
2	Offre technique succincte ne dépassant pas douze (12) pages	Oui/Non
3	Preuve d'existence légale : Personnes morales : Enregistrement au registre du Commerce et Crédit Immobilier ou Preuve de statut légal – ou équivalent de votre pays et preuve d'assujettissement fiscal (NIF ou équivalent) Personnes Physiques : Copie de la pièce d'identité du soumissionnaire (Carte d'identité ou passeport en cours de validité) et Preuve d'assujettissement fiscal ou Numéro impôt (NIF) ou équivalent	Oui/Non
4	Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom légal du soumissionnaire (Personne physique ou Morale).	Oui/Non

b) Evaluation technique et financière

Les propositions ayant passé la première phase seront évaluées **sur la base de la qualité technique et des propositions financières**, sur base des critères d'évaluation ci-après :

N°	Critères	Pondération
----	----------	-------------



for a living planet®

1	Profil du fournisseur / Expérience de travail dans l'espace COMIFAC dans l'élaboration des PAG des Aps en Afrique centrale et en RDC en particulier	30%
2	Expérience dans l'utilisation des lignes directrices développées par la Commission Mondiale des Aires Protégées de l'UICN (CMAP)	20
3	Approche technique / Méthodologie	20%
4	Proposition financière	30%

4. Instructions de soumission

Envoyer les propositions à: procurement@wwfdrc.org avec copie à alwanzo@wwfdrc.org

Objet du mail : "RFP – Développement PAG Salonga RDC – [Nom du soumissionnaire]"

Date limite : **31 Mai 2026, à 23h59 (heure de Kinshasa – GMT+1)**

Devise : Les offres financières doivent être libellées en dollars américains (USD)

Les soumissions tardives ne seront pas examinées.

Les propositions techniques et financières doivent **être soumises dans des documents séparés**.

5. Etablissement des prix

Les prix resteront fermes et fixes durant toute la durée du marché, au regard de la validité de l'offre. Les prix doivent être hors taxes, WWF étant exonérée de taxe sur la valeur ajoutée et autres droits et taxes à l'importation.

(Réf : Attestation d'Exonération à la Taxe sur la valeur Ajouté n°01/0072/DGI/2012, du 22 aout 2012).

6. Modalité de paiement

Le paiement sera effectué par virement sur le compte dont le prestataire indiquera les coordonnées dans ses relevés d'identités bancaires ; basé sur les modalités et calendriers de paiements négociés à cet effet. Les conditions préférentielles de Paiement au WWF sont NET 30 après acceptation du livrable concerné et de la facture non contestée.

7. Termes & Conditions générales

- Les offres doivent rester valides pendant **90 jours calendaires au minimum**.
- Le WWF International se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre ou proposition.
- Le WWF International peut demander des clarifications ou des informations supplémentaires aux soumissionnaires.

8. Politiques et directives imposées par les donateurs.

Les procédures d'acceptation des propositions et de conclusion des marchés appliquées par WWF par suite du lancement de cet appel à proposition, ainsi que l'établissement des modalités de sélection des offres et les modalités des marchés, sont basées sur celles imposées par les donateurs ou édictées dans le manuel de procédures d'achat de WWF.



WWF *for a living planet*

On rappelle aux soumissionnaires que WWF et ses donateurs ont pour principe directeur d'optimiser au maximum leurs dépenses. Dans la mesure du possible, les soumissions sont sollicitées en régime de concurrence et en toute transparence. Toutes les propositions font l'objet d'un examen minutieux et (ou) d'une vérification formelle. Nonobstant toute autre disposition de cet appel à propositions, et dans tous les cas où il le juge nécessaire afin d'optimiser ses dépenses, WWF se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter toute offre ou d'en négocier les modalités.

9. 2. Frais de préparation des dossiers.

Les soumissionnaires potentiels ne sont aucunement obligés de préparer ou de soumettre une proposition en réponse à cet appel. S'ils le font, ils assument l'entière responsabilité du risque et des frais. WWF n'entend pas rembourser les frais engagés à ces fins. De même, WWF n'exige aucunement des frais à l'occasion du dépôt des propositions.

10. 3. Examen des propositions.

Les soumissionnaires potentiels ont l'entière responsabilité d'examiner minutieusement toutes les modalités de cet appel à proposition et de s'y conformer pleinement. Les soumissionnaires potentiels qui refusent d'agir ainsi en assument pleinement le risque et les frais. Toute ambiguïté ou toute incohérence apparente entre les dispositions de cet appel à proposition ou entre celles-ci seront résolues au détriment du fournisseur s'il omet de demander des clarifications avant la sélection de son offre.

11. 4. Probité et déontologie.

Dans toutes ses démarches d'approvisionnement, WWF s'efforce d'être conforme aux normes de déontologie professionnelle les plus élevées. Sa politique considère que la corruption et les pratiques frauduleuses doivent être strictement prohibées et ne sont, par conséquent, pas tolérées. En remettant leur offre, les soumissionnaires potentiels s'engagent à respecter cette politique et à éviter l'apparence même de la possibilité d'une violation (voir annexe - **Lettre de certification et d'engagement WWF**).

12. 5. Langue.

Tous les documents soumis en réponse à cet appel à proposition, ainsi que toute correspondance associée à celui-ci, doivent être rédigés en français.

13. Demandes de renseignements.

Les demandes de renseignements relatives à cet appel à proposition (ainsi qu'aux offres retournées) doivent être soumises par écrit et envoyées dans un délai suffisant avant la date limite de présentation des demandes de renseignements pour permettre à WWF d'y répondre adéquatement et en détails. Les demandes doivent être envoyées directement par courriel au Responsable d'approvisionnement & Logistique Salonga à l'adresse salonga-procurement@wwfdrc.org, en copie, tfuh@wwfdrc.org. WWF n'est en aucun cas obligé de prendre connaissance de questions soumises en retard ni d'y répondre.

14. Amendements.

Dans le cas où WWF juge que les modalités de cet appel à proposition doivent être modifiées substantiellement avant la date et l'heure limites des offres, il publiera un amendement écrit à l'intention des soumissionnaires. Aucune déclaration verbale de qui que ce soit ne peut, en aucun cas, modifier ou autrement influencer les modalités de l'appel à proposition et le cas échéant, aucun soumissionnaire ne doit juger de telles déclarations valables.

Pour laisser aux soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'amendement dans la préparation de leurs offres, WWF peut, à sa discrétion, reporter la date limite de la remise des offres.



WWF *for a living planet*[®]

15. Négociation itérative ou subséquente au lancement de l'appel à proposition.

Aucune négociation ne sera menée avec les soumissionnaires potentiels au sujet des aspects fondamentaux du marché, en particulier au sujet des prix. Néanmoins, WWF se réserve le droit, à sa discrétion, d'exiger des renseignements additionnels de la part des soumissionnaires potentiels en vue de clarifier certains aspects des propositions et pour apporter des changements non fondamentaux au marché si celles-ci sont en faveur des programmes de WWF.

16. Prolongations des dates de validité des offres.

Quand cela s'avère nécessaire et approprié en fonction des circonstances, WWF peut exiger par écrit que les soumissionnaires prolongent la date de validité de leur offre. Les soumissionnaires qui bénéficient d'une prolongation n'ont généralement pas l'autorisation et n'ont pas besoin de modifier leur offre, à l'exception de la date de validité.

17. Responsabilités.

Pour conclure un marché, les soumissionnaires retenus, personnes physiques ou morales, devront prouver, à la satisfaction de WWF, qu'elles sont responsables en ce qui concerne les livrables précisément décrits dans cet appel à proposition. Pour être jugée responsable, le soumissionnaire doit (1) avoir, ou avoir la possibilité d'obtenir, un personnel, des ressources financières, de l'équipement et du matériel adéquats permettant d'exécuter le marché, (2) pouvoir se conformer au calendrier de livraison imposé ou proposé et (3) démontrer un rendement passé, des principes déontologiques d'affaires et une intégrité satisfaisante. WWF se réserve le droit d'exiger des renseignements additionnels pertinents à cette question à n'importe quel moment avant de sélectionner le prestataire.

18. Rejet ou acceptation d'une proposition ou d'une offre.

WWF n'est pas tenu d'accepter l'offre la moins coûteuse ou toute autre offre et il se réserve le droit d'accepter n'importe quelle offre en tout ou en partie et de rejeter n'importe quelle offre ou toutes les offres. Les offres peuvent être rejetées dans les circonstances suivantes, sans s'y limiter : (1) le soumissionnaire n'est pas autorisé à soumissionner en raison de critères imposés par les lois, règlements ou politiques d'approvisionnement des donateurs, (2) l'offre n'est pas accompagnée des documents à l'appui précisés dans ce dossier de passation, (3) l'offre ne répond pas substantiellement aux modalités, aux conditions et aux spécifications de l'appel à proposition et (4) l'offre n'est pas conforme de manière générale. La décision de l'acheteur au sujet du rejet possible ou effectif d'une offre étant inadmissible ou potentiellement inadmissible ne peut être mise en doute par les soumissionnaires dont les offres ne sont pas intégralement recevables.

WWF enverra un avis de sélection au(x) soumissionnaire(s) retenu(s).

WWF n'est pas juridiquement lié par des avis de sélection émis par suite de cet appel à proposition avant qu'un marché ne soit dûment conclu et exécuté avec le(s) soumissionnaire(s) sélectionné(s).

WWF notifiera également le(s) soumissionnaire(s) non retenu(s) par courriel électronique

19. MODALITÉS DU CONTRAT

Les modalités des ententes de sélection et contrats (marchés) conclus par suite de cet appel à proposition seront basées sur le modèle de WWF au moment de l'attribution.

Piece jointe 1 : TERMES DE REFERENCE

TERMES DE REFERENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT & DE GESTION(PAG) DU PARC NATIONAL DE LA SALONGA (PNS)

1. Présentation du parc

Le Parc National de la Salonga (PNS) est la plus grande aire protégée de forêt dense humide du continent africain, créée par l'ordonnance loi 70-318 du 30/11/1970. Le Parc est à cheval de quatre provinces et six territoires. Il s'agit du territoire de Dekese dans la Province du Kasai, du territoire d'Oshwe dans la province du Mai-Ndombe, des territoires de Monkoto et Bokungu dans la province de la Tshuapa et des territoires de Kole et Lomela dans la province de Sankuru.

D'une superficie administrative de 36.000 Km² (texte de création) et une superficie SIG de 33.350 Km² (digitalisation), l'aire protégée abrite une gigantesque forêt de type guinéo-congolaise, caractéristique des forêts tropicales humides. L'écorégion de référence pour le PNS est la forêt congolaise du centre avec une diversité des écotypes notamment les forêts tropicales, les zones humides sillonnées de larges rivières et interrompues par de vastes inclusions marécageuses et des forêts-galeries, des clairières (« baïs ») riches en sels minéraux et, dans le sud, une mosaïque forêt-savane.

L'aire protégée conserve une importante population d'éléphant de forêt "*Loxodonta africana cyclotis*", dont le nombre était considéré comme impressionnant dans les années 50. Mais il est évident que les effectifs ont fortement chuté durant ces 20 dernières années à cause du braconnage pour l'ivoire. Outre l'éléphant, l'espèce la plus remarquable du Parc est le bonobo, *Pan paniscus*, espèce endémique de l'écorégion des forêts congolaises de la cuvette centrale. Pour le reste de la grande faune, 52 espèces de grands et moyens mammifères, et 223 espèces d'oiseaux (y compris l'endémique Paon congolais, *Afropavo congensis*) sur les 228 espèces typiques des forêts guinéo-congolaises ont été inventoriées dans le Parc.

Quant au statut spécial, on note que le PNS est un-Bien du patrimoine mondial (code 280) et il appartient également aux sites IBAs/Endemic Bird Areas (code CDOO4). Au niveau local, le parc appartient au Landscape Salonga-Lukenie-Sankuru.

La gouvernance actuelle du parc est caractérisée par la cogestion signée entre ICCN et WWF depuis 2015 où l'aire protégée bénéficie également de l'appui d'autres partenaires : RFA (RainForest Alliance), ISCO et OXFAM. Les principaux bailleurs actuels du parc sont l'UE et la KfW avec les apports non moins importants de la Fondation Segré, le Fonds Okapi et les fonds du réseau WWF.

2. Contexte et justification

Depuis l'année 2016, la gestion du PNS s'appuie sur son premier PAG 2016 – 2025 qui est arrivé à son terme en décembre 2025, justifiant ainsi le processus de sa révision. Il convient de noter qu'à l'évolution enregistrée dans le monde de conservation au cours de la période de sa mise en œuvre avec l'émergence de nouvelles thématiques, le PAG du PNS était devenu inadéquat et difficilement à mettre en œuvre. Pour s'adapter aux changements en cours, l'Unité de gestion du PNS s'est d'une vision et a adapté certains objectifs de gestion mais qui ne sont plus adéquats aux objectifs définis dans le PAG 2016 – 2025 du parc. Le contexte socioéconomique et politique ainsi que certains aspects de l'environnement biologique ne sont plus les mêmes, d'où l'importance de collecter des nouvelles données et/ou contextualiser les données existantes enfin de produire un nouveau PAG pour le parc. Il est aussi à noter que l'ICCN vient de produire une nouvelle Stratégie Nationale pour la Conservation de la Biodiversité (SNCB) dans les aires protégées rendant davantage l'ancien PAG du PNS inadéquat. Au regard de ce qui précède, et considérant que la durée du ion du PAG du PNS 20216 – 2025 est déjà échue, le développement d'un nouveau PAG se révèle donc comme une nécessité.

Le processus suivra une approche Bottom Up en intégrant des nouvelles données et l'approche participative selon le modèle de canevas standard d'un PAG tel qu'adopté au sein de l'ICCN. Pour ce faire, la WWF recrutera un consultant international pour piloter le développement du PAG en collaboration avec l'Unité de Planification pour le PAG de la Salonga (UP-PAG-PNS) et le facilitateur de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) afin de garantir la conformité aux exigences institutionnelles en la matière, le respect du guide méthodologique officiel pour l'élaboration du PAG et la vision des questionnaires (ICCN et WWF). Afin de faciliter la mise en œuvre de ce processus de planification, une évaluation rapide de la mise en œuvre de l'ancien PAG par différents programmes de gestion du parc ainsi qu'une évaluation IMET seront faites. Ces préalables seront d'une grande utilité dans le processus de planification.

Les présents TDRs sont élaborés pour clarifier le rôle du consultant dans le processus d'élaboration PAG du PNS comme outil de travail quotidien pour l'Unité de gestion du parc (UGPNS) et document de référence pour tous les autres partenaires professionnels au PNS.

3. Objectif de la mission

Le consultant aura pour mission l'accompagnement de l'UP-PAG-PNS pour la compilation des données secondaires, la collecte des données primaires, l'analyse, la rédaction et la validation du Plan d'Aménagement et de Gestion du PNS. La finalité de la mission du consultant est de mettre à disposition de l'UGPNS un document stratégique et opérationnel qui réponde aux exigences d'une aire protégée et facilite la mise en œuvre et le suivi des activités de gestion.

4. Mandats du consultant

Le Consultant exécutera sa mission sous la supervision du président de l'UP-PAG-PNS et en étroite collaboration avec le facilitateur de l'ICCN. Il accomplira les tâches suivantes :

- Réaliser l'état des lieux sur la base des données existantes (rapports techniques, des évaluations IMET, des obligations nationales et internationales sur le parc, etc.) et du PAG existant ;
- Identifier la méthodologie de collecte des données complémentaires, s'accorder des modalités de gestion avec l'UP-PAG-PNS puis définir le plan définitif de mise en œuvre du processus ;
- Coordonner l'évaluation participative avec l'UP-PAG-PNS des différents programmes de gestion en vue de faire des propositions sur les stratégies d'interventions pour atteindre les objectifs ;
- Définir et évaluer la vision, les objectifs stratégiques de gestion ainsi que les options de gestion ;
- Préparer le projet du PAG ;
- Organiser la présentation publique du projet de PAG et du processus de consultation du public suivi de l'analyse des commentaires pour la production du PAG ;
- Suivre avec l'UP-PAG-PNS, le processus d'approbation et de validation officielle du PAG ;
- Soumettre le document du plan à l'avis de WWF ;
- Faciliter l'approbation et validation du plan par la Direction Générale de l'ICCN

5. Données disponibles

Plusieurs études ou activités ont été menées ou initiées par l'UGPNS, pour produire des données actualisées devant servir à alimenter l'élaboration du PAG. Ainsi, le consultant pourra s'appuyer sur les résultats détaillés ci-après.

- Données des évaluations de l'efficacité de la gestion de l'aire protégée (IMET) ;
- Données cartographiques du parc ;
- Rapports des études de base portant diagnostic socio-économique ;
- Rapports des inventaires fauniques réalisés dans le parc national de la Salonga et ses environs ;
- Rapport du diagnostic en conservation communautaire issu du développement en parallèle de la Stratégie de Conservation communautaire avec le PAG ;
- Rapports annuels du parc ;
- Rapports SMART ;
- PAG 2016 – 2025 ;
- Guide méthodologique pour l'élaboration du PAG dans les aires protégées de la RDC.

6. Durée de la facilitation

La facilitation pour les travaux d'élaboration du PAG du PNS 2026-2035 s'étendra sur une période de 12 mois de la phase préparatoire à la phase de validation du document final par l'ICCN. En annexe le Chronogramme provisoire.

7. Livrables

Les documents à fournir dans le cadre de cette assistance sont les suivants :

- Document de travail (document définitif) d'identification de la méthodologie de collecte et d'analyse des données complémentaires suivi du rapport de la validation de la méthodologie ;
- Rapports des missions de consultation des parties prenantes suivi de l'analyse des commentaires pour la production du nouveau PAG ;
- Rapport d'approbations du projet du PAG par les différentes parties prenantes ;
- Rapport de la présentation du PAG au partenaire de la cogestion (WWF) ;
- Projet du PAG à soumettre à la validation au niveau local et par le comité de pilotage (COPIL) du PNS;
- Rapports de la présentation et validation du PAG par les communautés locales et par le COPIL au niveau national ;
- Plan d'Aménagement et de Gestion validé.

8. Expertise requise ou Profil du consultant

Pour la réalisation des prestations, l'expert retenu doit :

- Avoir une expérience d'au moins 5 ans en gestion des aires protégées ;
- Maîtriser l'utilisation des lignes directrices développées par la Commission Mondiale des Aires Protégées de l'UICN (CMAAP),
- Être habitué au développement des outils de planification stratégique, à l'analyse des outils de gestion et de la gouvernance des aires protégées ainsi que de l'évaluation de l'efficacité de gestion tel l'IMET ;
- Avoir une bonne connaissance de l'espace COMIFAC ;
- Une expérience confirmée dans l'élaboration des PAG des Aps en Afrique centrale et en RDC est un atout.

En annexe chronogramme provisoire **Annexe : Chronogramme provisoire du développement du PAG Salonga**



N°	Activités / Tâché	Calendrier												Responsable
		Janvi	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	sept	Oct	Nove	Déce	
	Préparation des TDRrecrutement consultant													Gabriel Z
	Production du document de travail (guide) par l'unité de planification : 15 février 2026													Unité de planification (tous)
	Recrutement du consultant et désignation formelle du facilitateur (ICCN)													Directeur Chef de site PNS/ DTS
	Récolte des données manquantes (primaires / consultations et données secondaires (analyse documentaire)													Consultant et facilitateur + UP
	Analyse des données et écriture PAG													Consultant
	Validation du PAG à la base													Consultant + UP
	Validation du PAG au niveau national													Consultant + UP

ANNEXE :

LETTRE DE CERTIFICATION ET ENGAGEMENT WWF

(Pour les personnes morales)

Je, personne physique dont la signature figure ci-dessous, suis entièrement autorisé(e) à engager l'entreprise et je déclare que tous les renseignements fournis avec cette offre ou dans le cadre de cet appel à proposition sont exacts, véridiques, complets et à jour.

En cas de réception d'un avis de sélection, je m'engage à exécuter le marché. Je reconnais qu'un désistement après l'avis de sélection pourrait conduire à la radiation de ma société de la liste de soumissionnaires pré-qualifiés de WWF et/ou de marchés futurs avec WWF.

Par ailleurs, je certifie ne recourir à aucun acte de corruption ou de trafic d'influence dans le cadre de ce marché.

Je reconnais qu'en cas de soupçon avéré ou de preuve d'une quelconque pression de nature corruptive ou la remise d'un avantage indu (argent ou tout autre objet de valeur) par le fournisseur à un membre du personnel de WWF ou un membre de la commission d'évaluation en vue d'influencer le processus de sélection, le WWF a la faculté de rejeter mon offre dès la survenance des faits ou à partir du moment où le WWF a la certitude des griefs reprochés.

Je reconnais qu'aucun agent de WWF ni aucun membre de la commission ne pourrait prétendre à l'obtention d'une commission de quelque forme que ce soit dans le cadre du présent appel à proposition.

Dans l'éventualité où je subirais de quelque manière que ce soit, de la part d'un employé de WWF ou membre de la commission, des pressions de nature corruptive, je suis tenu de dénoncer la tentative de corruption directement auprès de la Directrice des Finances et/ou Directeur National de WWF.

SIGNATURE : _____ **DATE :** _____

NOM ET TIRE (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE) : _____

***** Apposez vos initiales au bas de chaque page de l'offre présentée *****